

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET : ÉPREUVES ÉCRITES LES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

Lundi 27 juin 2022

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) se dérouleront les **jeudi 30 juin et vendredi 1^{er} juillet 2022**. L'épreuve orale, pour les candidats scolaires, est fixée par chaque établissement. Elle a lieu cette année **entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites inclus**.

Cette année, **16 012 candidats** sont inscrits dans l'académie. Ils sont répartis en deux séries :

14 365 candidats dans la série générale soit – 2,15 % par rapport à 2021 ;

1 647 candidats dans la série professionnelle, soit + 4,7 % par rapport à 2021.

	Candidats inscrits 2022			Candidats inscrits 2021	Évolution 2021-2022
	Série générale	Série professionnelle	Total		
Ardennes	2 841	425	3 266	3 178	+ 2,77 %
Aube	3 440	328	3 768	3 898	– 3,34 %
Marne	6 270	683	6 956	7 173	– 3,03 %
Haute-Marne	1 811	211	2 022	2 004	+ 0,9 %
Académie	14 365	1 647	16 012	16 253	– 1,48 %

Les modalités d'attribution du DNB

Le DNB est le premier examen important de la scolarité de l'élève. Il apprécie la culture, les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

Pour les candidats sous statut scolaire, le DNB est évalué sur 800 points. Le diplôme est délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise de huit composantes du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) (400 points), ainsi que par **cinq épreuves terminales, dont une orale, obligatoires** à la fin de l'année de troisième.

Les épreuves terminales du DNB représentent 400 points répartis comme suit : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie, enseignement moral et civique (50 points) ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (50 points) ; l'épreuve orale (100 points).

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est quant à elle

Contact presse

Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication – Chargée des relations presse

Tél : 03 26 05 69 82 | Port 06 73 51 32 65
Mél : relation-presse@ac-reims.fr

appréciée lors du conseil de classe du troisième trimestre. Les points attribués, pour chaque composante, sont définis comme suit : maîtrise insuffisante (10 points) ; maîtrise fragile (25 points) ; maîtrise satisfaisante (40 points) ; très bonne maîtrise (50 points).

Pour les établissements scolarisés dans un établissement privé hors-contrat, le DNB est évalué sur 400 points. Il est attribué aux élèves ayant obtenu un total d'au moins 200 points à l'issue des **5 épreuves terminales** : français (100 points) ; mathématiques (100 points) ; histoire-géographie, enseignement moral et civique (50 points) ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (50 points) ; langue vivante étrangère (100 points).

Les mentions

Les mentions sont attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série et à chaque catégorie de candidats.

Pour les candidats sous statut scolaire, la mention « assez bien » est accordée entre 480 et 550 points ; « bien » entre 560 et 630 points ; « très bien » à partir de 640 points.

Pour les candidats individuels, la mention « assez bien » est accordée entre 240 et 270 points, « bien » entre 280 et 310 points et « très bien » à partir de 320 points.